

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'administration
Séance du 21 novembre 2011

Point n° 7
Délibération n°2011-32

Consultation institutionnelle locale sur le dossier de prise en considération du projet de parc national « entre Champagne et Bourgogne »

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-29-7°, R.331-4,

Vu le courrier du Président du GIP « Parc national entre Champagne et Bourgogne » en date du 4 novembre 2011, après en avoir délibéré :

– Sur la question :

« Le patrimoine et les paysages proposés au classement en parc national sont-ils d'un intérêt spécial et répondent-ils aux standards internationaux et français des parcs nationaux »,

le Conseil d'administration recommande au GIP « Parc national entre Champagne et Bourgogne » d'approfondir le projet sur la représentativité nationale des milieux naturels identifiés sur les territoires susceptibles d'être en cœur de parc, d'identifier le potentiel de naturalité des forêts étudiées et de mettre en avant la dimension historique et continue de la relation « homme nature » sur ce territoire ;

– Sur la question :

« Le territoire à l'étude proposé en périmètre de prise en considération offre-t-il des garanties de cohérence permettant le bon fonctionnement des solidarités écologiques », le Conseil d'administration

- Recommande d'inclure dans le ou les cœurs de parc les espaces porteurs de la plus grande richesse patrimoniale naturelle, culturelle et paysagère et ceux porteurs dès aujourd'hui d'un fort potentiel de naturalité ,
- Alerte le GIP « Parc national entre Champagne et Bourgogne » sur la nécessité de créer un ou des cœurs aussi compact (s) que possible qui garantisse (nt) la cohérence du territoire classé en cœur de parc et les continuités écologiques,
- Recommande de rechercher à cet effet les formes de zonage et de réglementation du ou des cœurs adaptés au projet de territoire ;

Le Conseil d'administration recommande également d'inclure dans l'aire optimale d'adhésion les espaces témoins de l'histoire du territoire.

– Sur la question :

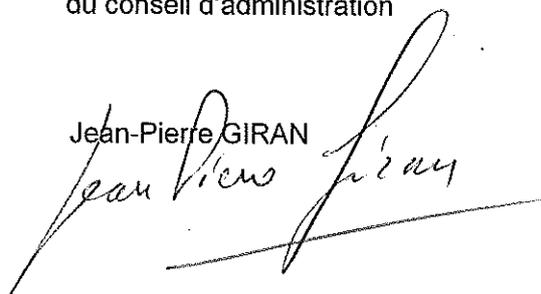
« Le degré de mobilisation des acteurs est-il à ce stade suffisant pour permettre au projet d'aboutir », le Conseil d'administration se réjouit de la mobilisation des acteurs.

En conclusion, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, émet un avis **favorable, sous réserve de la prise en compte des observations précédentes**, sur le dossier de prise en considération du projet de parc national « entre Champagne et Bourgogne »

Fait à Montpellier, le 21 novembre 2011

Le Président
du conseil d'administration

Jean-Pierre GIRAN



Le Directeur de Parcs nationaux
de France

Jean-Marie PETIT

